



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2024**

N° B02\_05\_2024\_02 - Adhésion à un groupement de commandes portant sur la réalisation d'une étude patrimoniale de l'assainissement non collectif et la définition de scénarii d'assainissement collectif pour le village de la Villedieu de Comblé (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention groupement de commandes*

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|---|--------------------|----------------------|----------------|
| 30                            | 17  | 5                  | 22                   | 8              |

Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0      Sans Participation : 0

Date de convocation : 25 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), POUVREAU Lise (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

\*\*\*\*\*

**Adhésion à un groupement de commandes portant sur la réalisation d'une étude patrimoniale de l'assainissement non collectif et la définition de scénarii d'assainissement collectif pour le village de la Villedieu de Comblé (annexe)**

Annexe(s) :

- *Convention groupement de commandes*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;*

Les communautés de communes Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou exercent en lieu et place des communes membres la compétence assainissement collectif et non collectif.

Le territoire du village de la Villedieu de Comblé est situé sur deux communes : la commune de La Mothe Saint Héray et la commune de Sainte Eanne, membre de la communauté de communes du Haut Val de Sèvres.

Ce village est actuellement en zonage d'assainissement collectif non desservi.

Il est proposé d'examiner les perspectives de développement à travers plusieurs scénarii dont la création d'une station d'épuration commune aux deux territoires, le regroupement des deux communes sur la station déjà existante sur la Mothe Saint Héray ou celui de rester en assainissement non collectif.

Afin de mener cette étude conjointement entre les deux EPCI, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes dont le coordonnateur sera la communauté de communes du Haut val de Sèvres.

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation, la passation et à l'exécution des contrats. Chaque partie est responsable de la définition de son propre besoin.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non-respect par un membre du groupement de ses obligations.

Le montant estimatif pour la part de la communauté de communes est de 10 000 € HT. Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Nicolas RAGOT

Fabrice MICHELET